

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 343 fixant la composition de conseil de défense de la Cote Francaise des Somalis.

n° 343

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 novembre 1918

Numéro JO
n° 265 du 30/11/1918

Date du numéro
30 novembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 octobre 1902 organisant aux colonies des conseils de défense

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1902 relatif au fonctionnement des conseils de défense aux colonies

Vu le cablogramme ministériel No 345 du 8 novembre 1918 demandant, en vue d'une réorganisation des troupes coloniales, des propositions pour les effectifs à entretenir dans le protectorat;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le conseil de défense composé : Du Gouverneur, Président : Du Capitaine d'infanterie coloniale, commandant des troupes, Du Lieutenant de réserve d'infanterie coloniale H.C. Fréau. commandant la Garde indigène, Membres : Du Lieutenant de réserve d'infanterie coloniale MAUREL, secrétaire, se réunira à l'Hôtel du Gouvernement, le 25 novembre 1918, à 8 heures. Art. 2. — Assisteront à la réunion avec voix délibérative ; Le Secrétaire général du gouvernement. Le Lieutenant de vaisseau, chef des services de la marine, L'administrateur chef des districts, Le chef du service de santé, Le chef du service des travaux publics. Art, Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.